

## Compte rendu de la réunion « Vers une charte forestière de territoire ? »

Mardi 31 Janvier 2012 – La Salle Prunet

### Participation :

**Etaient présents :** Alain ARGILIER (maire de Vébron, Conseiller Général de Florac, Communauté des communes cévenoles Tarnon Mimente), Henri COUDERC (maire de St Julien d'Arpaon, Président de la communauté des communes cévenoles Tarnon Mimente), Georges Le BRIS (mairie de St Laurent de Trèves, Communauté de communes Tarnon Mimente, Président du Conseil de Développement du Pays GCC), Hubert PFISTER (maire de Saint Martin de Lansuscle, Président de la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons), Etienne METGE (élu Communauté de Communes de la Vallée de la Jonte), Damien ROUME (agent de développement Communauté des communes cévenoles Tarnon Mimente), Samuel DELPUECH (Chambre d'agriculture de Lozère), Suzy REVERTE (ONF Lozère), Yves JUIN (DDT Lozère), Audrey FLORACK (CCI Lozère – mission bois-énergie), Loïc MOLINES (CRPF Lozère), Jack ROYER (DRAAF Languedoc-Roussillon), Marie THOMAS (Conseil Régional Languedoc-Roussillon), Sébastien IROLA (animateur Charte Forestière de Territoire du Pays de la Haute Vallée de l'Aude), Philippe LONJON (Directeur de l'Union Régional des Communes Forestières du Languedoc-Roussillon), Sylvain LHUILLIER (animateur Pays Gorges Causses Cévennes).

**Excusés :** Valérie LAGLOIRE (Conseil Général de la Lozère, Chef du service Agriculture Environnement), Rémi NOEL, (maire adjoint de Saint Laurent de Trèves), Christian HUGUET (conseil de développement du Pays GCC), Christophe BRUN (maire de La Malène), Christian BATAILLE (maire de Bédouès), François ROUVEYROL (maire de Barre des Cévennes), Denis BERTRAND (maire de Meyrueis, conseil général du canton de Meyrueis).

### Ordre du jour

- Accueil et introduction (élus du Pays GCC)
- Présentation de ce qu'est une charte forestière de territoire (Philippe LONJON, Directeur de l'Union Régionale des Communes Forestières du Languedoc-Roussillon) :
- Témoignage de Sébastien IROLA, animateur de la charte forestière de territoire du Pays de la Haute Vallée de l'Aude
- Discussion-échanges avec la salle
- Suite à donner sur notre territoire

### Accueil et introduction

Alain ARGILLIER souhaite la bienvenue aux personnes présentes aujourd'hui et notamment à ceux venant des départements voisins, Hérault et Aude.

Il rappelle le souhait de certains élus du territoire du pays Gorges Causses Cévennes de mener des actions en faveur d'une meilleure valorisation de la forêt et une diversification des activités. En novembre 2011, un rapprochement s'est effectué avec l'Union des Communes Forestières du Languedoc-Roussillon afin d'accompagner le Pays dans sa démarche. L'outil « Charte Forestière de Territoire » (CFT) semble alors un

moyen efficace et adapté à notre territoire pour mener ce genre d'actions. En décembre 2011, des élus du Pays sont ensuite allés visiter le territoire du Pays de Murat qui mène des actions à travers sa CFT depuis 2002. Les élus du Pays Gorges Causses Cévennes ont été séduits par cette démarche et sont persuadés que, pour apporter de réelles retombées sur notre territoire, il devrait être porté à l'échelle du Pays GCC, c'est-à-dire sur les cinq communautés de communes.

L'objectif de cette réunion, à laquelle ont été invités toutes les communes et communautés de communes du Pays GCC ainsi que les différents partenaires à impliquer dans cette démarche (administrations, professionnels, collectivités), est d'envisager ensemble les possibilités d'engager le territoire vers une Charte Forestière.

### Présentation de ce qu'est une Charte Forestière de Territoire

Philippe LONJON expose ce qu'est une charte forestière de territoire à travers la présentation jointe à ce compte rendu (voir doc PPT\_31janvier2012.pdf).

Nous retransmettons ici les questions et remarques que soulève cette présentation.

- **Lien avec les OCAGER ?** (Opération Concertée d'Aménagement et de Gestion de l'Espace Rural) : (Deux projets sont à l'étude sur la Communauté de communes Tarnon Mimente et sur la communauté de communes du Pays de Florac). Une OCAGER peut être une déclinaison opérationnelle de la CFT. Cette dernière a une vision plus large que l'OCAGER.

- **Définition d'une commune forestière ?** : c'est une commune qui a, sur son territoire, une forêt gérée par l'ONF. Elle n'est pas forcément adhérente à l'Union Régionale des Communes Forestières. Il n'y a d'ailleurs pas d'association départementale des communes forestières en Lozère.

- **Questions des financements ?** :

Si c'est un Maître d'Ouvrage public, on peut aller jusqu'à 95 % de dépenses éligibles HT. L'intervention de l'Etat est plafonnée à 30 000 € (15000 € Etat / 15000 € FEADER). Les compléments sont le Conseil Régional, le Conseil Général et éventuellement ici le Parc national des Cévennes.

- **Comment mettre en œuvre une CFT ?** :

- Première chose à faire : élaborer un cahier des charges pour bien définir ce que l'on veut.

- Ensuite, soit on le confie à un bureau d'étude (ou un groupement de structures) qui fait l'animation de A à Z ; soit on le réalise en interne ; quitte à sous-traiter des prestations techniques.

- 3 phases sont nécessaires :

- élaboration du diagnostic

- définition des objectifs

- réalisations des pistes d'actions

Dans tous les cas, un Comité de Pilotage présidé par un élu oriente les actions et prend les décisions. Il est donc important dans ce comité de pilotage de réunir, dès le début, l'ensemble des acteurs du territoire, et non pas uniquement les acteurs de la forêt.

- **Deux éléments clés sont nécessaires pour mener à bien une CFT** : un portage politique fort et une animation permanente sur le territoire. Les élus sont les acteurs principaux des orientations qu'ils souhaitent donner à la charte.

- **« Officialisation » de la CFT** : elle doit être signée par les communautés de communes et est ensuite signée par le Préfet.

**- Comment définir le « bon » périmètre ?**

Le périmètre est défini pour 3 ou 5 ans. Mais il peut très bien « s'agrandir » par la suite avec d'autres communautés de communes qui souhaiteraient intégrer la démarche.

Au-delà des disparités qui peuvent exister entre nos communes d'un point de vue forestier (particulièrement ici entre les Causses et les Cévennes par exemple), il faut souligner que des territoires non forestiers sont de potentiels utilisateurs des espaces forestiers. Un large périmètre permet d'avoir des actions d'envergure et riches en retombées. Sur une seule ComCom par exemple, on ne peut pas traiter de certains sujets car le territoire est trop petit.

La question du portage politique se pose aussi selon le périmètre. Par exemple, à l'échelle d'un Pays, le portage politique sera peut-être plus diffus qu'à l'échelle d'une seule ComCom.

Il faut se poser aussi la question du portage financier de l'animation et des actions. Une seule ComCom aura forcément moins de moyens que plusieurs regroupées.

La DRAF précise que lors du dossier de demande de subvention, des remarques peuvent être faites sur le choix du périmètre. Tout périmètre peut se justifier, à condition d'avoir bien pris en compte toutes les actions déjà en cours (PDM, charte du PNC, ...).

Le CRPF fait remarquer qu'il ne faut pas forcément partir sur le « territoire idéal ». Il est certain qu'il y a sur le périmètre du Pays GCC des disparités forestières et des comportements différents. Néanmoins l'important réside dans la motivation des élus. Une CFT est un dispositif lourd à porter. Il faut donc des élus très impliqués pour que cela fonctionne bien.

Le Conseil Régional estime qu'il faut également bien se poser la question du portage et de la mise en œuvre opérationnelle. Qui est légitime pour porter la démarche si c'est deux ou trois ComCom qui partent ensemble ?

- **CFT voisine** : il y aura évidemment des liens à faire avec les CFT voisines (Pays Cévennes et CC de Villefort).

**- Réactions des représentants des communautés de communes présents :**

- Henri COUDERC et Alain ARGILIER (CC Tarnon Mimente) : nous sommes très intéressés par s'engager dans une CFT. Nous attendons de voir si d'autres ComCom souhaitent s'investir avec nous.

- Hubert PFISTER (CC Hauts Gardons) : Avant de décider du périmètre, une phase importante de définition des sujets à traiter doit être abordée. La charte forestière pourra-t-elle répondre à ces sujets : question des pistes DFCI et des dégradations qu'elles occasionnent, la valorisation locale, les questions de l'enrésinement, question de l'eau, question de la châtaigneraie, la création de biodiversité, etc...

En fonction des réponses que nous aurons sur ces différents thèmes, il faudra voir si le Pays peut mettre en place une CFT (ou deux, une schiste, une calcaire).

- Mr METGE (CC Vallée de la Jonte) : une CFT représente un investissement fort. Il est donc préférable de la réaliser sur un territoire grand qui pourrait être celui du Pays. Des actions seraient à mener sur chacune de ses entités, travailler sur le sylvo-pastoralisme, le lien avec le patrimoine mondial de l'UNESCO, la desserte et le morcellement. Enfin un lien très fort doit être trouvé avec la charte du PNC.

Deux communautés de communes sont absentes et n'ont pas fait savoir leur positionnement : CC du Pays de Florac et CC des Gorges du Tarn.

### Suite à donner

Toutes les structures présentes estiment que l'outil CFT est une démarche de développement intéressante pour un territoire comme celui des Gorges, des Causses et des Cévennes.

Cependant, devant le fait qu'il n'y ait que 3 ComCom présentent aujourd'hui, sur les 5 qui composent le Pays et devant le besoin d'approfondissement, il est décidé que des réunions seront organisées dans chaque ComCom pour présenter l'outil CFT et voir quel genre d'actions pourraient être engagées sur chacune d'elle.

Ces rencontres auront lieu entre mars et avril 2012.

Ensuite, chaque ComCom délibérera pour savoir si elle veut, ou non, s'engager dans la démarche Charte Forestière de Territoire. Le budget alloué par chaque ComCom sera estimé en fonction du nombre de ComCom favorable.

### Documents joints à ce compte-rendu

- *Le PowerPoint présenté par Philippe LONJON sur ce qu'est une charte forestière de territoire*
- *Une note synthétique fournie par le CRPF Lozère présentant les différents acteurs de la Forêt privée.*

**Pour toute information :**

**Pays Gorges Causses Cévennes**

**1 Place Paul Comte**

**48 400 FLORAC**

**Tél : 04 66 45 69 95**

**Fax : 04 66 45 50 49**

**mail : [contact@gorgescaussescevennes.com](mailto:contact@gorgescaussescevennes.com)**

**Site internet : [www.gorgescaussescevennes.com](http://www.gorgescaussescevennes.com)**